

Compte-rendu du Comité de programmation Leader
Groupe d'Action Locale du Pays de Châlons-en-Champagne
vendredi 24 juin 2016 – 8H30
Salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré

Liste des participants

Nom	Prénom	Collège	Organisation	
BACHMAN	Philippe	privé	La Comète	présent
BARDIN	Denis	privé	Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne	excusé
BENOIST	Alain	privé	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne	présent
BONNET	Marcel	public	CC de Suipe et Vesle	présent
BOULOY	Catherine	public	CC de Suipe et Vesle	présente
BOYER	Patrick	privé	COMAL-SOLIHA	présent
BRODIER	Yvéric	public	CC de la Moivre à la Coole	excusé
CHASSIGNIEUX	Ludovic	public	Ville de Châlons-en-Champagne	excusé
CHOCARDELLE	Brigitte	public	CC de Suipe et Vesle	
CLAUDEL	Gérard	privé	La Comète	
COLLARD	Pascal	privé	Chambre d'agriculture de la Marne	excusé
COLLARD	Benoît	privé	Symbiose	présent
COURTIN	Christophe	privé	Société civile	excusé
DEGRAMMONT	Jean-Marie	public	CC de Suipe et Vesle	
DEROUARD	Jean-Marie		Office de Tourisme	présent
DETCHEVERRY	Pierre	privé	Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne	excusé
DEVAUX	Jean-Louis	public	CCAS de Châlons-en-Champagne	
DOUCET	René	public	CA de Cités en Champagne	excusé
FONTAINE	Daniel	privé	Familles rurales	présent
GERMEMONT	Danielle	privé	UNSA Châlons	excusée
GILLET	Christelle	public	CC de la Région de Mourmelon	
GIRARDIN	Francis	public	CC de la Région de Mourmelon	présent
HORY	Jean-Claude	privé	société civile / Président du GAL	présent
JACQUIER	Michel	public	CC de la Région de Mourmelon	présent
JACQUIN	Daniel	privé	Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne	excusé
JESSON	Jacques	public	Pays de Châlons	excusé
LAMBIN	Didier	privé	CIVAM de l'Oasis	présent
MAGNIER	Lise	public	Ville de Châlons-en-Champagne	excusée
MAILLET	Hervé	public	CA de Cités en Champagne	excusé

MAIRESSE	Marie-Christine	privé	CLCV Châlons	présente
MARCHAND	Pascal	public	CC de la Région de Mourmelon	excusé
MARJOLET	Alain	privé	COMAL-SOLIHA	
MELLIER	André	public	CC de la Moivre à la Coole	présent
NICLET	Chantal	public	CA de Cités en Champagne	excusée
PAGET	Pierre	public	CIAS de la Région de Mourmelon	présent
PAQUOLA	Antonia	privé	Familles rurales	excusée
PAULY	Hélène	Animatrice du GAL		présente
PLANCHON	Patrick	privé	Maison de l'architecture de Champagne Ardenne	présent
PRIOLLET	Gilles	privé	Office des Seniors	excusé
PURON	Sophie	privé	AUDC	présente
REBIHA	Farida	public	Lycée agricole de Somme-Suippe	excusée
RIOLLET	Bérénice		Furies	
ROULOT	Bruno	public	Pays de Châlons	excusé
SCHAJER	Elisa	public	CCAS de Châlons-en-Champagne	présente
SCHULTHESS	Frédérique	public	CA de Cités en Champagne	excusée
SEBKI	Alim	privé	Furies	
SONNET	Jean-Pierre	privé	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	excusé
TASSAN	Fabien	Région Grand Est		présent
TESTI	Christophe	privé	Centre Alfor	présent
URTH	Jean-Claude	privé	Société civile	présent
VANTSANTBERGHE	Pascal	public	CC de la Moivre à la Coole	présent
VENAULT	Guy	privé	Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne	présent
VINCENT	Pierre	privé	Agence départementale du tourisme de la Marne	présent
VOISIN DIT LACROIX	Noël	public	CC de la Moivre à la Coole	excusé

Ordre du jour

- Confirmation du règlement intérieur
- Délégations du Président de la structure porteuse au Président du GAL
- Porté à connaissance de l'actualisation de la stratégie
- Structure des fiches-actions quasi stabilisées
- Discussion de la maquette financière
- mode de sélection des opérations
 - Etude des dossiers suivants :

Communauté de communes de la Moivre à la Coole : création d'une voie verte entre Pogny et Vitry-la-Ville

Communauté de communes de Suippe et Vesle : Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique de la rivière La Noblette à La Cheppe - Volet pédagogique

- Questions diverses

Désignation du Président du GAL

Avant de commencer la séance et afin de satisfaire aux obligations réglementaires, Hélène Pauly indique aux participants qu'il est nécessaire d'entériner la désignation du Président du GAL (cf. compte-rendu du 28 janvier 2016). Elle consulte les participants qui confirment à l'unanimité Jean-Claude Hory dans ses fonctions de Président du GAL.

Introduction

Jean-Claude accueille les participants et fait un tour de table.

Il précise que le programme de la réunion est dense, avec un point administratif conséquent sur les modifications proposées au programme initial de la candidature suite à la sélection du GAL par la Région. Il remercie de sa présence Fabien Tassan, chef préfigurateur du service territoire et ruralités, à la Direction de l'environnement et de l'aménagement à la Région Grand Est, représentant l'Autorité de Gestion.

Il indique que les procédures de suivi du programme LEADER émanent d'une démarche anglo-saxonne à laquelle nous ne sommes pas forcément rompus en France. C'est un moyen de bordurer les choses, d'éviter les conflits d'intérêts, de garantir l'égalité de traitement pour tous les porteurs de projet. Bien caler l'évaluation des dossiers permettra d'éviter les contestations.

Rappel du contexte

Préalablement à l'ordre du jour, Hélène Pauly fait un rappel sur l'origine de LEADER et le fonctionnement des fonds européens. (cf. diaporama joint).

Fabien Tassan complète la présentation en expliquant que chaque ancienne région dispose de son propre PDR (Programme de Développement Rural), en vigueur jusque 2020. Sur l'ensemble de la Région Grand Est, cela représente 2 milliards d'euros de FEADER.

La Région mettra en place une animation du réseau rural à l'échelle du Grand Est en 2017 afin de permettre l'émulation et les échanges entre tous les territoires.

La France est le Pays d'Europe où la commission européenne a constaté le plus de non-conformités sur la programmation précédente, d'où les fortes exigences de suivi de la DG Agri. Il s'agit, lors de l'examen des dossiers, de faire les bons choix et d'être capable de les justifier.

Règlement intérieur du GAL

A la demande de l'Autorité de Gestion, quelques modifications ont été demandées depuis la validation du règlement intérieur le 28 janvier dernier. Elles sont détaillées par Hélène Pauly (cf. règlement intérieur joint). Elles n'appellent pas de remarques particulières des participants.

Éléments constitutifs de la convention

Suite à la sélection du programme LEADER du Pays de Châlons, l'Autorité de Gestion a demandé au GAL d'apporter des modifications pour mieux répondre aux attendus de LEADER. Une rencontre bilatérale a eu lieu entre Fabien Tassan + Steven Delahaye pour la Région et Jean-Claude Hory + Hélène Pauly pour le GAL.

Les modifications sont détaillées aux participants (cf. diaporama joint) :

- actualisation de la stratégie, avec fusion de certaines fiches actions, pour diminuer leur nombre. Cela permettra notamment d'accélérer les délais de conventionnement en optimisant l'outil de gestion OSIRIS.

- reformulation des textes des fiches actions, afin d'assurer la vérifiabilité et la contrôlabilité des dépenses : il s'agit d'utiliser des termes les plus clairs possibles, qui ne laissent pas de champ à l'interprétation et qui donnent la même acception aux porteurs de projets, aux instructeurs et au payeur. Ce travail est encore en cours avec la Région et l'ASP et se poursuivra jusqu'au conventionnement.

- mise à jour de la maquette financière, prenant en compte l'enveloppe attribuée par la Région (1 223 200 € contre 2 000 000 € initialement demandés)

- focus sur les engagements annuels et paiements annuels que le GAL doit réaliser chaque année, tels que présentés dans la convention. Le Président indique que le GAL fera son maximum pour respecter ces engagements, identifier des projets et instruire le plus rigoureusement possible les dossiers. Il précise que la tenue de l'objectif dépend aussi des moyens humains mis à disposition par l'Autorité de Gestion pour traiter dans les délais les dossiers envoyés par le GAL.

- composition du Comité de programmation :

Elle a été complétée depuis le dernier Comité de programmation de janvier 2016. A la demande de l'Autorité de gestion, il a fallu faire des binômes titulaires/suppléants, ce qui n'avait pas été précisé en ces termes lors de la sollicitation des organisations partenaires sur le territoire.

Jean-Claude Hory remercie les participants d'avoir accepté de former les binômes et de faciliter ainsi la finalisation du Comité.

Il est précisé que les suppléants sont les bienvenus à toutes les réunions du Comité de programmation, qu'ils peuvent sans souci participer aux débats, simplement ils doivent s'abstenir au moment du vote quand leur titulaire est présent.

Hélène Pauly ajoute que les membres seront sollicités pour indiquer quelles autres fonctions ils exercent en dehors de la représentation de l'organisme qui les a nommé (élu, représentant associatif ou syndical etc.), c'est une obligation afin d'éviter les potentiels conflits d'intérêt lors des votes des subventions.

Fabien Tassan précise que ce travail pourra être finalisé d'ici le conventionnement : la convention est le seul document qui engage le GAL, donc ce qui est présenté ce jour en Comité de programmation peut être encore ajusté d'ici au conventionnement.

- grille de sélection :

La notation des projets, qui se pratiquait déjà dans certains GAL auparavant, devient obligatoire pour cette programmation LEADER 2014-2020.

Elle sert à objectiver la sélection de l'opération, à donner en amont les modalités de sélection aux porteurs de projet pour leur garantir une égalité de traitement et à permettre de fixer des marges de progression le cas échéant.

Elle ne sert pas à mettre en compétition les porteurs de projet, ni à les noter scolairement.

Jean-Claude Hory indique qu'il ne souhaite pas que le Groupe d'appui technique fasse un pré-tri des projets. L'équipe technique (Animatrice/gestionnaire + Groupe d'appui technique) doivent amener des projets de la meilleure qualité possible, et après c'est au Comité de programmation de décider. Il faut respecter la démarche ascendante de LEADER et le Comité de programmation en est le garant, ce n'est pas aux techniciens de sélectionner les opérations.

Il faut certes consommer régulièrement et rigoureusement les fonds, mais le degré d'adéquation du projet étudié à la stratégie du GAL, la qualité du projet, doivent être ce qui guide les choix du Comité, davantage que la capacité à consommer rapidement l'enveloppe. La grille de sélection pourra évoluer à l'usage.

A l'issue de la présentation du projet, les membres du Comité sont appelés à donner un avis :

favorable

ajourné (réserves à lever pour repasser devant le Comité de programmation)

défavorable

Pré-programmation et programmation :

Avant de donner la parole aux porteurs de projet, Hélène Pauly rappelle que les projets passent en deux séquences au Comité de programmation :

une première fois pour la pré-programmation : il s'agit de donner un avis au porteur de projet sur la base d'un dossier qui n'est pas encore complet administrativement, mais qui donne une idée précise de l'opération, un budget prévisionnel et qui permet de voir comment l'opération répond à la stratégie du GAL. Cela permet au Comité de programmation de se prononcer avant que l'opération soit débutée (les délais pour réunir les pièces étant parfois très longs, notamment les décisions formelles des autres financeurs publics). Le Comité de programmation s'engage à ce moment à financer l'opération au maximum des fonds LEADER possible, mais ce n'est pas une décision de subvention, le dossier n'étant pas complet.

une seconde fois pour la programmation : à ce passage le Comité de programmation vote le montant exact de subvention LEADER, qui aura pu être calculé une fois que toutes les pièces auront été réunies (devis ou factures, décisions des co-financeurs, attestations éventuelles de recettes, vérification du respect des marchés publics, etc.) C'est cette décision qui fait foi pour l'Autorité de Gestion.

Pour l'instant le GAL ne peut faire que de la pré-programmation, la convention n'étant pas signée et les outils de gestion (OSIRIS, formulaires cerfatés, circuit de gestion validé) n'étant pas finalisés par l'Autorité de Gestion.

Présentation budgétaire :

La présentation des dossiers donne lieu à un échange sur les éléments budgétaires présentés pour les opérations.

Il est précisé que :

- au stade de la pré-programmation, il n'est pas possible de calculer la subvention exacte, car il manque des éléments, notamment les justificatifs des dépenses (tels que devis, factures, estimation de temps passé avec le coût salarial, estimation des frais de déplacements), les décisions détaillées des co-financeurs qui conditionnent le montant potentiel de FEADER
- le montant de FEADER indiqué est donc un estimatif sur les éléments connus au stade actuel du dossier : parfois c'est très abouti parce que le dossier est déjà bien avancé, parfois moins, car plusieurs financeurs ont été sollicités et il faut du temps avant d'avoir les réponses : LEADER intervient en dernier
- le plan de financement présenté en Comité de programmation est celui où on voit le montant de FEADER dans le coût global du projet, afin de donner une idée du niveau d'intervention de LEADER dans une opération. Mais ce montant est issu d'un plan de financement FEADER, sur la base d'une assiette publique éligible, qui ne recouvre pas forcément le coût total de l'opération. Dans la convention entre le GAL et le porteur de projet, c'est le plan de financement FEADER qui est présenté. L'Autorité de Gestion contrôle le GAL lors de l'élaboration du plan de financement FEADER, qui est issu du logiciel OSIRIS.
- afin d'éviter les risques de sur-financement ou au contraire de fonds FEADER non appelés par l'argent public, il est nécessaire que le porteur de projet présente à LEADER l'ensemble des dépenses qu'il a présenté aux autres financeurs publics, c'est pourquoi il n'est pas possible de ne présenter qu'une partie du projet à LEADER.

Etude des dossiers

➤ **Création d'une voie verte entre Pogny et Vitry-la-Ville - Communauté de communes de la Moivre à la Coole**

Fiche action 3 : Consolidation de l'attractivité économique et résidentielle des vallées, par le renforcement de l'économie de proximité et le développement du tourisme durable

Montant Leader pré-programmé : 30 000 €

Avis favorable du Groupe d'appui technique le 24 mai 2016

Le projet est présenté par André Mellier : cf. descriptif joint + vidéo jointe

Un échange technique s'engage entre les participants et le porteur de projet, sur les différentes parties du tracé ; M. Mellier prend note des suggestions.

Remarques des participants :

- Sophie Puron indique qu'il serait intéressant d'intégrer cette portion réalisée par la CCMC dans un ensemble plus vaste et assurer la continuité avec Sarry voir au-delà vers Vitry-le-François, afin de construire un vrai avantage touristique pour le territoire.
- Catherine Bouloy indique qu'il faut plusieurs petits projets pour en faire un grand : c'est bien que la CCMC réalise déjà cette partie, la suite peut arriver ensuite.
- Hélène Pauly précise que des contacts sont en cours avec le Pays d'Epernay et le Pays Vitryat pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans la réalisation d'une portion de cette voie Paris-Prague qui traverse la Marne, le programme LEADER pourrait être mobilisé sur l'enveloppe coopération, mais plutôt sur la partie animation et signalétique que pour les aménagements, qui sont trop lourds financièrement pour être suivis par ce programme. Un voyage d'étude est en réflexion pour voir comment ont procédé les intercommunalités en Centre Val de Loire.

Avis du Comité : favorable à la pré-programmation

➤ **Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique de la rivière La Noblette à La Cheppe - Volet pédagogique - Communauté de communes de Suipe et Vesle**

Fiche action 1 : Valorisation du potentiel naturel et patrimonial pour le rayonnement des vallées

Montant Leader pré-programmé : 20 175 €

Avis favorable du Groupe d'appui technique le 24 mai 2016

Hélène Pauly présente l'opération, qui s'inscrit dans la continuité de la réhabilitation du site de l'ancienne pisciculture de la Cheppe, pour équiper le site d'outils pédagogiques à destination de tous publics. Il est envisagé la réalisation d'un cheminement en caillebotis sur une quarantaine de mètres puis en graine stabilisée sur environ 540 mètres. Ce cheminement sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Des panneaux d'information à but pédagogique seront placés stratégiquement au cours du sentier. Du matériel urbain sera installé aux abords du site, il viendra compléter les aménagements existants. Enfin, des plaquettes de communication seront éditées afin de promouvoir le site. L'objectif est d'offrir une diversité de panneaux pédagogiques, ludiques pour les plus jeunes et de vulgariser le vocabulaire technique pour une compréhension aisée de tous.

En réponse aux questions des participants, Marcel Bonnet complète la présentation et indique que :

- l'AESN a demandé à la commune de formaliser des partenariats avec des associations regroupant de potentiels utilisateurs de site. Le Val d'Ante, la LPO et le CENCA sont particulièrement impliqués dans l'opération. Le Val d'Ante est agréé par l'Education Nationale pour proposer des animations pédagogiques aux enfants.
- il est prévu une partie en braille sur les panneaux
- il est prévu une sensibilisation sur la vie faunistique et pas uniquement aquatique du milieu
- l'association des moulins et la CATER notamment sont consultés

Remarques des participants :

- Daniel Fontaine indique que Familles Rurales pourrait être partenaire de l'opération, pour intégrer le site dans les programmes d'accueil de loisirs notamment et invite le porteur de projet à contacter l'association locale.

Avis du Comité : favorable à la pré-programmation

Conclusion

Jean-Claude Hory remercie les présents pour leur participation, indique qu'il est désolé que la réunion se soit prolongée au-delà de l'horaire initialement fixé et que ce point sera amélioré pour la prochaine réunion.

La date du prochain Comité n'est pas encore fixée, elle dépendra de l'avancée du conventionnement et de l'arrivée de nouveaux projets, mais ce sera probablement vers fin septembre 2016.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2016

Le Président du GAL



Jean-Claude Hory

